NATIONS UNIES

E

Conseil Économique et Social

Distr.
GÉNÉRALE

TRADE/WP.8/2002/4
7 décembre 2001

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENTREPRISE

Groupe de travail pour le développement de l'industrie et de l'entreprise
Troisième session, 14 et 15 février 2002
Point 4.4 de l'ordre du jour provisoire

ÉQUIPE DE SPÉCIALISTES DE LA FERRAILLE MÉTALLURGIQUE CONTAMINÉE RADIOACTIVE

Note du secrétariat

L'Équipe de spécialistes de la ferraille métallurgique contaminée radioactive a été créée en 1999 pour une durée d'un an renouvelable; sa première réunion a eu lieu à Genève en octobre 1999.

L'Équipe de spécialistes a pour objet de permettre aux partenaires techniquement qualifiés de l'industrie métallurgique, aux représentants des gouvernements et aux organisations compétentes de tenir des consultations et de proposer des solutions acceptables au niveau international en vue d'harmoniser les législations, les systèmes de mesure et les niveaux d'enquête en ce qui concerne la contamination radioactive de la ferraille métallurgique et, éventuellement, d'établir des codes de conduite dans ce domaine.

L'Équipe de spécialistes, composée d'environ 25 représentants de gouvernements et experts des secteurs de l'acier et du recyclage, d'organismes nationaux de surveillance de la radioactivité, de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et de la Commission

européenne, a tenu 12 réunions officielles et informelles à Genève, à Bruxelles et à Vienne en vue d'établir un rapport de 90 pages intitulé «*La gestion des protections contre les radiations dans le recyclage de la ferraille*».

Cette publication est destinée à des personnes non spécialistes de la radioactivité, susceptibles toutefois, en de rares occasions, de se trouver au contact d'une source de rayonnement parasite ou de matériaux contaminés radioactifs au cours de leur activité professionnelle normale. Il est particulièrement important pour ces personnes de pouvoir percevoir et comprendre les problèmes potentiels, et de savoir quelles précautions élémentaires prendre et comment obtenir l'aide de spécialistes en cas de besoin. Il est fortement recommandé à cet égard d'établir à l'avance une liste des services ou organismes spécialisés qui pourront intervenir rapidement.

Le rapport est aussi destiné aux autorités nationales responsables de la protection contre le rayonnement, ainsi que de la sûreté et de la sécurité des substances radioactives: il contient un certain nombre de recommandations, dont une partie est destinée à ces autorités, visant à améliorer la situation en ce qui concerne la contamination éventuelle de la ferraille.

Cette publication aborde les aspects suivants: aperçu général de l'industrie de la ferraille, modes de contamination par des substances radioactives de la ferraille et du métal fini, détection de cette contamination et mesures à prendre en cas de détection. Un certain nombre de sources et d'ouvrages de référence sont cités à l'intention du lecteur qui souhaiterait approfondir la question. Le rapport donne des renseignements sur un certain nombre de normes, de prescriptions et de procédures nationales et internationales qui peuvent être utiles pour déterminer la gravité du problème rencontré, et présente des recommandations concernant la prévention, la détection de matériaux radioactifs dans la ferraille et les mesures à prendre en cas de détection de tels matériaux. Le lecteur y trouvera en outre une information générale qui l'aidera à comprendre les diverses méthodes qui existent pour la surveillance et la détection d'une contamination radioactive des métaux.

Sur le plan pratique, le rapport a été présenté au secteur concerné, qui a commencé à l'utiliser en diverses occasions. Il est désormais disponible dans sa version officielle en tant que publication coéditée par la Commission européenne, l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et la CEE-ONU.

L'Équipe de spécialistes de la ferraille métallurgique contaminée radioactive avait été créée pour une période d'un an renouvelable. À sa deuxième session (mars 2001), le WP.8 a prorogé son mandat d'un an. L'Équipe de spécialistes ayant atteint son objectif, à savoir la publication du rapport, il est recommandé de ne pas proroger outre mesure son mandat.